

Secteur : Dessins de bijoux
Œuvres théâtrales
Arts visuels
Musique

Type de réserve : Prescriptions de résultats (Article 7)

Description : La République du Pérou se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure régissant la réception ou la réception suivie du soutien du gouvernement¹⁸ en vue du développement et de la production de dessins de bijoux, d'œuvres théâtrales, d'arts visuels et de musique lorsque le bénéficiaire atteint un niveau déterminé de contenu créateur national.

Pour plus de certitude, cette rubrique ne s'applique pas à la publicité.

Pour plus de certitude, cette réserve ne porte aucune atteinte à la portée ou à l'application de l'exception se rapportant aux investissements dans les industries culturelles.

¹⁸ Pour les fins de cette rubrique, « soutien du gouvernement » s'entend des incitatifs fiscaux, des incitatifs concernant les contributions obligatoires, des subventions gouvernementales, des prêts soutenus par le gouvernement, des garanties, fiducies ou assurances fournies par un gouvernement, indépendamment du fait qu'une entité privée soit entièrement ou partiellement responsable de sa gestion. Toutefois, une mesure ne tombe pas sous cette rubrique si elle n'est pas conforme à l'article 16 (Mesures fiscales).